



Compte rendu
Conseil Communautaire
du Mercredi 11 Mai 2016 à 19 h 00
Salons Hôtel de Ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Laurent RIOTTE, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre ROUSSEAU,
M. Bruno JAN, procuration à Mme Ludivine DUFOUR,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Michel DEFRANCE,
M. Guy BOURRAS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00, et procède à l'appel.

1 – INTERCOMMUNALITÉ

1.1.Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2016

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien : changement d'adresse du siège à compter du 1^{er} septembre 2016

Délibération N°ADM/2016/19

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que cet article précise aussi que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien : adresse du siège,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite intégrer de nouveaux locaux afin d'y installer son siège et ses services à l'adresse suivante : **11 Quai du 1^{er} Dragons – 89300 JOIGNY,**

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

DEMANDE la transmission de la présente délibération aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour.

2.2. Avenant n° 1 à la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine en faveur de la Communauté de Communes et de la Ville de Joigny (avenant ci-joint)

Délibération N°ADM/2016/20

Rapporteur : Bernard MORAINÉ

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 26 juin 2016 approuvant la convention régionale de cohésion sociale et urbaine

Vu la signature de la convention le 8 septembre 2015,

Considérant la volonté du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté d'apporter quelques modifications à ladite convention par l'avenant n° 1 (avenant annexé) pour préciser :

- Le contenu du protocole de préfiguration devant définir le projet de rénovation urbaine sur la commune de Joigny ;
- Les conditions de gouvernance du projet urbain de la Communauté de Communes du Jovinien et de Joigny.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 1 annexé, à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale,

AUTORISE le président ou son représentant à signer cet avenant.

2.3. Convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs sociaux, dans le cadre de la politique de la ville (conventions ci-jointes Simad et Domanys)

Délibération N°ADM/2016/21

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 26 juin 2016 approuvant le contrat de ville de Joigny pour les années 2015-2020,

Considérant que dans le cadre de la politique de la ville, un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux est prévu. Il vise à compenser, pour les bailleurs, les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers en contrepartie d'une qualité de service et d'une présence renforcées, qu'il s'agisse de la qualité des relations locatives, de la tranquillité, de la salubrité, de l'insonorisation des bâtiments, de l'isolation thermique, du dépannage des ascenseurs,

Considérant que l'abattement est subordonné à la signature par l'organisme HLM du contrat de ville, à un engagement de réaliser un programme d'actions triennal, renouvelable, validé dans des conditions précisées au contrat de ville et à la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement,

Considérant que dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (conventions ci-jointes avec la SIMAD et DOMANYS), des priorités d'interventions sont établies (tableaux de présentation des programmes d'actions annexés),

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par les bailleurs sociaux : SIMAD et DOMANYS,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions.

2.4. Groupement de commandes pour la réalisation d'audits d'accessibilité pour les ERP (établissement recevant du public)

Délibération N°ADM/2016/22

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant la nécessité pour chaque collectivité de connaître l'état d'accessibilité de ses établissements recevant du public afin de pouvoir établir son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits d'accessibilité d'établissements recevant du public,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien sera le coordinateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de désigner l'attributaire,

Considérant le projet de convention annexé,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour le marché : réalisation d'audits d'accessibilité d'établissement recevant du public,

DIT que le coordonnateur sera la Communauté de Commune du Jovinien,

DESIGNE Monsieur Christian ROTILIO comme représentant de la communauté de commune du jovinien pour siéger au sein de la commission d'attribution,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Jovien et les communes ayant manifesté le souhait de participer au groupement,

AUTORISE le président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers (l'état etc...),

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention constitutive.

3 – FINANCES

3.1. Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (SIPL)

Délibération N°FI/2016/23

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que pour accompagner les investissements des communes et des EPCI à fiscalité propre, l'Etat a mobilisé une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires en 2016.

Considérant que cette enveloppe comprend une dotation de 800 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local et une dotation de 200 millions d'euros venant abonder l'enveloppe de la DETR.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien a déposé 5 dossiers au titre de cette dotation (SIPL) :

- **Acquisition et aménagement des terrains ERTOP**

Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Acquisition et aménagement de terrains pour densification ZI Petite Ile	305.655,62 €	SIPL	244.524 €	80 %
		Autofinancement	61.131 €	20 %

- **Réhabilitation du Bâtiment Adrien Durant**

Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Réhabilitation Bâtiment Adrien Durant	1.684.576 €	SIPL (30 %)	505.373 €
		DETR	238.674 €
		FNADT	406.544 €
		FRED	197.070 €
		Autofinancement (20 %)	336.915 €

- **Piscine**

- Divers travaux d'électricité

	Montant HT	Montant TTC
Montant prévisionnel global	61 231,67 €	73 478 €
Montant subvention sollicitée	48 985,33 €	

- Remplacement des menuiseries intérieures

	Montant HT	Montant TTC
Montant prévisionnel global	47 789,58 €	57 347,50 €
Montant subvention sollicitée	38 232,00 €	

- **Réhabilitation de la déchèterie de Joigny.**

Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Réhabilitation de la déchèterie de Joigny	748 026,00 €	SIPL (5,14 %)	38 449 €
		DETR	336 612 €
		ADEME	200 000 €
		AGENCE DE L'EAU	23 336 €
		Autofinancement (20 %)	149 630 €

Vu le bureau communautaire et le conseil des Maires réunis le 13 avril 2016,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces demandes de subvention au titre de de la dotation de soutien à l'investissement public local,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces demandes de subventions.

3.2. Demande de subvention de l'ADIL 89/INFO-ENERGIE – année 2016

Délibération N°FI/2016/24

Rapporteur : Didier MIGNON

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « habitat »,

Vu le dossier adressé par l'ADIL 89 relatif à sa demande de subvention en date du 13 janvier 2016,

Considérant que L'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) assure, depuis de nombreuses années, une mission de service public d'information sur l'habitat pour tous les icaunais,

Considérant que l'ADIL 89 porte, depuis mars 2009, l'Espace Info Energie de l'Yonne et met à la disposition des collectivités et des administrés deux conseillers énergéticiens en capacité de répondre à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant que l'ADIL 89 tient des permanences dans tous les chefs-lieux de cantons,

Considérant que pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2016, au minimum à 0,12 €/habitant/an,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 avril 2016,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention, soit 0,12 €/habitant/an, pour l'année 2016,

CONFIRME que les crédits sont bien inscrits sur le budget principal 2016,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

3.3. Demande de subvention de l'Amicale Territoriale du Jovinien

Délibération N°FI/2016/25

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite aider financièrement l'Amicale des Territoriaux du Jovinien dans l'organisation d'activités pour ses adhérents.

Vu l'article 6574 relatif à la comptabilité M14 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé".

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 13 avril 2016

Considérant que le montant par adhésion est de 157 € par adhérent et par an,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2016,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'allouer une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien dont la somme sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ, pour l'année 2016,

APPROUVE le montant par agent et par an : 157 €,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

3.4. Adhésion à l'association « Les Amis d'Emmaüs » - année 2016

Délibération N°FI/2016/26

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien travaille en partenariat avec l'association « Les Amis d'Emmaüs » pour la récupération d'objets réutilisables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien met à disposition des usagers de la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault une benne pour la récupération d'objets réutilisables,

Considérant que l'adhésion à cette association est de 300,00 € pour l'année 2016,

Vu le bureau communautaire et le conseil des Maires réunis le 13 avril 2016,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à l'association « Les Amis d'Emmaüs »

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget principal de l'exercice 2016,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

3.5. Adhésion à l'association SCANI

Délibération N°FI/2016/27

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que l'association PC Light a créé une nouvelle association pour son activité « internet », nommée SCANI.

Considérant que cette association permet de raccorder à Internet les zones blanches du département de l'Yonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes du Jovinien à adhérer à cette association,

Considérant que le montant de la cotisation est de 100,00 € pour l'année 2016,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 13 avril 2016

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à l'association SCANI pour l'année 2016, pour un montant de 100,00 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2016,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

4– RESSOURCES HUMAINES

4.1. Actualisation de l'état du personnel pour 2016

Délibération N°RH/2016/28

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Considérant le recrutement du chargé de mission pour le SCOT/PLUi,

Considérant le recrutement du responsable du pôle environnement,

Considérant des avancements de grade d'agents de la collectivité,

Vu le bureau communautaire et le conseil des Maires, réunis le 13 avril 2016,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	TITULAIRES		CONTRACTUELS	
		2015	2016	2015	2016
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>					
Directrice Général des Services		1 *	1 *	0	0
S/Total		1	1	0	0
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Attaché principal	A	1	2	0	0
Attaché	A	2	2	4	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	2	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	4	4	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	4	4	3	3
S/Total		15	17	9	7
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur	A	0	0	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1ère classe	C	2	1	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	12	10	4	4
S/Total		19	16	5	5
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Educateur des APS principal 1ère classe	B	4	4	0	0
Educateur des APS	B	0	0	2	2
S/Total		4	4	2	2
Total Général		39	38	16	14

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'Attaché Territorial.

Le total des effectifs au sein de la CCJ, est de 52 agents.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications précitées,

AUTORISE le président ou son représentant à nommer les agents sur les postes concernés.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Jovinien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.



Nicolas SORET

Affichage le 16 Mai 2016
Jusqu'au 15 Juillet 2016
